

32

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49501

33 - Insertion

Aide aux associations caritatives - Banque alimentaire de Saint-Malo

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'insertion ;

Exposé :

Même si l'Ille-et-Vilaine bénéficie d'une situation économique et sociale plus favorable qu'ailleurs, le Département fait le constat d'une nette dégradation de la situation d'une part importante des Breilliens : difficultés accrues pour accéder à un logement ou pour faire face aux charges que cela implique, recours massif à l'aide alimentaire, augmentation du nombre de personnes entièrement ou partiellement dépendantes des aides monétaires pour survivre, croissance du nombre de personnes très durablement éloignées de l'activité économique, augmentation du nombre de situations complexes ou cumulant les difficultés.

C'est pourquoi les solidarités sont au cœur du projet porté par la Collectivité départementale. La politique d'insertion et de lutte contre les exclusions et contre la pauvreté est un soutien indispensable pour les plus vulnérables pour qu'ils conservent leur autonomie, leur dignité et leur place dans la société.

Ainsi, lors du vote du budget primitif en date du 21 mars 2024, l'Assemblée départementale a confirmé son engagement à lutter contre les exclusions et mobilise tous les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de toutes celles et de tous ceux qui doivent avoir recours à l'aide du Département: moyens en ingénierie sociale et financiers nécessaires pour agir contre la précarité, garantir aux plus fragiles les protections dont ils ont besoin et les accompagner dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

L'ensemble des moyens se répartira autour de trois axes principaux : accompagner les plus vulnérables vers le retour à l'emploi et faciliter leur accès aux droits, favoriser l'accès et le maintien dans un logement et soutenir les jeunes les plus en difficultés et enfin accompagner les dispositifs spécifiques.

A ce titre, l'association caritative "Banque alimentaire de Saint-Malo", créée en 1987, renouvelle sa demande de subvention de fonctionnement pour poursuivre son action contre la sous-nutrition, la malnutrition, le gaspillage, par la recherche et la collecte de denrées redistribuées gratuitement et équitablement aux associations et centres communaux d'action sociale partenaires, afin d'aider les personnes les plus démunies.

En 2023, la Banque Alimentaire de Saint-Malo a dû faire face à une demande croissante : elle a délivré à ses 20 associations partenaires 840 tonnes de denrées permettant ainsi de soutenir plus de 9000 bénéficiaires, équivalent à 1,7 million de repas, avec le concours de 20 associations partenaires. Pour la première fois, l'association a dû acheter environ 50 tonnes de produits alimentaires et d'hygiène pour répondre à la demande des bénéficiaires afin de compenser la baisse croissante de la ramasse, qui représente 33 % des ressources. Elle s'appuie sur 2 salariés et 80 bénévoles.

Il est proposé à la commission permanente d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, une participation à hauteur de 8 500 euros.

Décide :

- d'attribuer une participation de 8 500 euros à la banque alimentaire de Saint-Malo détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242570

Pour extrait conforme